

REGLEMENT DES DIGITAL HR AWARDS 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les Digital HR Awards 2024 sont organisés du 5 juin 2024 au 10 décembre 2024 par Future of HR porté par Losam, 37, Avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 (ci-après « l'organisateur »).

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les Digital HR Awards 2024 récompensent des réalisations (projet/solution) visant à transformer la fonction RH d'une entreprise ou d'un groupe.

ARTICLE 3 – CATEGORIES DE PRIX

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'organisateur décernera un prix par catégorie, dans les catégories suivantes :

- Catégorie Ambition
- Catégorie Business Partner
- Catégorie Efficience
- Catégorie Impact
- Catégorie Innovation

3.2 Une société candidate peut déposer deux dossiers de candidature dans deux catégories distinctes avec deux projets différents.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier y est mieux adapté.

3.4 Pour chaque catégorie seulement 8 dossiers de candidatures seront présentés lors des sessions de jurys. Un comité de pré-sélection sélectionnera les dossiers les plus pertinents sur la base des critères de notation.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale, domiciliée en France.
- Proposer une réalisation (projet/solution) dédiée à la digitalisation ou à la transformation de la fonction RH.
- La date de démarrage de la réalisation présentée doit être postérieure au 1er janvier 2021 et le candidat doit le justifier.
- Compléter un dossier de candidature transmis par l'organisateur et le retourner au plus tard le 25 octobre 2024 à midi.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des éléments attachés à la réalisation présentée aux Digital HR Awards 2024.

5.2 Le candidat est tenu d'obtenir, préalablement à l'envoi de son dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : photos, droits d'auteurs, vidéos...., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Digital HR Awards 2024 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES ET DES LAUREATS

6.1 Comité de sélection

L'ensemble des candidatures sera examiné par un jury de professionnels et experts de la Fonction HR.

Les candidats seront informés de la date du jury de sélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature et devront être en mesure d'effectuer une présentation orale et/ou visuelle pour défendre leur projet face au jury. (Présentation d'une durée de 5 minutes, puis séance de 10 minutes de Q&R par le jury.)

Pour effectuer sa sélection, le jury se basera notamment sur les critères définis selon les catégories ainsi que sur :

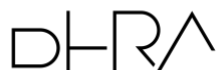
- Caractère complet du dossier ;
- Résultats obtenus ;
- Originalité de la démarche.

Les délibérations de chaque jury sont confidentielles et ils n'auront en aucun cas à justifier de leurs choix.

Les membres du jury ne pourront pas participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

L'ensemble des candidats recevra une invitation pour la soirée des Digital HR Awards qui se déroulera le 10 décembre 2024 au George V afin d'y assister, de recevoir son prix s'il est désigné lauréat par le jury et de faire une présentation orale et/ou visuelle



de leur réalisation devant le public qui votera pour désigner le grand prix du projet de l'année.

6.2 Lauréats des Digital HR Awards

Les lauréats seront désignés parmi les candidats par vote du jury lors des séances par catégorie.

Le lauréat du projet de l'année sera désigné par les votes des personnes présentes à la soirée – chaque personne comptabilisera 1 vote.

6.3 Résultats

Les résultats par catégories seront annoncés aux candidats quelques jours après le vote des membres de jury de leur catégorie.

Les résultats du grand prix seront annoncés lors de la soirée des Digital HR Awards 2024.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « Digital HR Awards 2024 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Digital HR Awards 2024 dans les formes et conditions transmises par l'organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou la réalisation récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de remise des prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalé comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des candidats au concours.

Elles seront intégrées dans la base de données de l'organisateur.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet www.futureofhr.fr et/ou sur demande auprès de l'organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Belén Laveder Fuentes à l'adresse mail suivante : belen@futureofhr.fr

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les entreprises autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.